

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS
MUNICIPALITÉ SAINTE-FAMILLE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-307

Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats 2005-201 afin de revoir les modalités d'émission d'un permis de construction, d'un permis de lotissement ainsi que d'un certificat d'autorisation.

PROCÉDURES

Dépôt du premier projet de règlement	4 février 2019
Avis de motion	4 février 2019
Adoption du règlement	11 mars 2019
Entrée en vigueur	12 mars 2019

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2019-307

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier le règlement sur les permis et certificats 2005-201.

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 4 février dernier le conseil municipal a déposé le projet de règlement et donné avis de motion.

EN CONSÉQUENCE SUR UNE PROPOSITION DE Yves Lévesque **APPUYÉE PAR** Sylvie DeBlois, **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)**, d'adopter le règlement tel que rédigé ci-dessous.

. Règlement numéro 2019-307

Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats 2005-201 afin de revoir les modalités d'émission d'un permis de construction, d'un permis de lotissement ainsi que d'un certificat d'autorisation.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de modifier les modalités d'émission d'un permis de construction, d'un permis de lotissement ainsi que d'un certificat d'autorisation. Cette modification s'inscrit dans l'objectif d'obtenir un transfert de responsabilité par le ministre de la culture et des communications. Avec un transfert de responsabilité, l'inspecteur en bâtiment n'aura plus l'obligation d'attendre l'obtention de l'autorisation du ministère de la culture et des communications avant d'être en mesure de délivrer l'autorisation municipale.

Article 2 : Modification au chapitre II : Dispositions administratives

Le libellé du paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 6 est modifié par le libellé suivant :

«2° aviser le ministre responsable de la *Loi sur le patrimoine culturel* en cas de découverte archéologique ou de projet de travaux publics ou privés pouvant menacer des sites ou des potentiels archéologique connus»

Article 3 : Modification au chapitre III – Permis de lotissement

Le sous-paragraphe «d» des paragraphes 1 et 2 de l'article 12 est modifié par le libellé suivant :

«l'autorisation requise en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* a été émise par le ministre, s'il y a lieu»

Article 4 : Modification au chapitre IV – Permis de construction

Le paragraphe 4 de l'article 18 est modifié par le libellé suivant :

«l'autorisation requise en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* a été émise par le ministre, s'il y a lieu»

Article 5 : Modifications aux chapitre V : Certificat d'autorisation

Le libellé du paragraphe 4 de l'article 23, 27, 31, 35, 43 et 56 ainsi que du paragraphe 5 de l'article 39 est modifié par le libellé suivant :

«l'autorisation requise en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* a été émise par le ministre, s'il y a lieu»

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Sylvie Beaulieu, g.m.a
Directrice générale/secrétaire-trésorière

Jean-Pierre Turcotte,
Maire